

Bonjour,

Le projet de PLU présente des secteurs soumis à schéma d'aménagement (§2 du document Pièce 3 OAP).

Concernant le projet «2.1 Pont de Martin - Zone 1AU1 » le raccordement de la nouvelle voie de desserte à la Route pont de Martin est indiqué comme « carrefour à sécuriser obligatoire ».

Cependant, il serait également nécessaire d'étudier la mise en place d'un aménagement piéton sur la route Pont de Martin entre ce nouveau carrefour et la route de Perrin.

En effet, la Route Pont de Martin est empruntée par de nombreux piétons dont beaucoup d'enfants (allant ou venant de l'arrêt de ramassage scolaire situé route de Perrin), des familles avec poussette (habitant le secteur et rejoignant le centre bourg),

Une partie de cette route est particulièrement dangereuse car elle contraint tous les piétons à marcher directement sur la chaussée dans un virage sans visibilité (glissière de sécurité d'un coté et fossé de l'autre). Voir photo ci-jointe.

--> Pourriez-vous ajouter au projet « 2.1- Pont de Martin (OAP)» la mise en place d'aménagements destinés à la circulation des piétons entre le nouveau carrefour et la route de Perrin .

--> Si le découpage actuel des parcelles ne permet pas l'aménagement d'un trottoir sur cet axe routier, pourriez-vous effectuer une étude de besoin d'emplacements réservés (PIECE 4.3 – LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES) en vue d'un futur aménagement.



